

COMMUNE DE METABIEF

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté n° 2026-10

Autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement Étoile des Neiges

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 122-5, R. 143-38, R. 143-39, R. 143-2 et suivants (règlement de sécurité) et R. 161-1 et R. 164-1 à R. 164-6 (accessibilité des établissements existants) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-562 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Doubs ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontarlier du Étoile des Neiges, et le rapport de visite du 7 janvier 2026, annexés au présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-50 autorisant l'ouverture au public de l'établissement Étoile des Neiges ;

ARRETE

Article 1er :

Le directeur de l'établissement Étoile des Neiges, de type O classé en 4ème catégorie sis 4 Rue du Village 25370 METABIEF, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le rapport de visite



annexé, avant le 31/10/2026.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

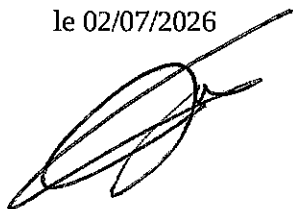
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier.

Fait à Métabief,

le 02/07/2026



Le Maire,

Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-025-2125 038 09-2 026 07 02-A2 026_10-AR